



Commune des Aviron

Extrait N° 7 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le 23 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

28 FEV. 2018

que la convocation du Conseil a été faite le **14 février 2018** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIR Line Rose – M. FERRERE Frédo a donné mandat à Mme RIVIERE Suzette.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

❖ *Madame CARDERBY Colette a intégré la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Mise à la réforme d'un véhicule communal

Hôtel de Ville

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Km
CITROËN C2 (utilitaire)	962 BYC 974	08/07/2008	89 031

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal délibère et, **à l'unanimité**, décide de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et autorise la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

